

N° 149822-2023/1-ACTS/DAEM

Date du : 28 août 2023

Rapport de présentation

OBJET : Délibération approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta

PJ : Un projet de délibération et un projet de contrat

I. Le site provincial de Koutio-Koueta

La province Sud est compétente en matière de déchets sur son territoire. Concernant la gestion des déchets de chantier de l'agglomération nouméenne, le dépôt des matériaux de déblais et autres déchets inertes (gravats, béton, terre végétale...) est accepté sur le site de Koutio-Koueta depuis 2005.

L'extension, par la province Sud, de la zone de stockage de déchets inertes de Koutio-Koueta, sur des dépendances du domaine public maritime, a été autorisée par arrêté n° 433-2019 du 26 février 2019, pour une superficie totale d'environ 64 hectares.

Le chantier d'endigage et de gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta est en fonction depuis dix-huit ans, avec un mode d'exploitation inchangé depuis sa création : prestataire désigné par la province Sud après passation d'un marché de travaux pour une période d'une année pouvant être reconduit. La dépense supportée par la collectivité avoisine les 85 millions de francs CFP (actualisés par rapport à 2020) par an comprenant :

- une part forfaitaire liée aux travaux d'endigage : contrôle qualité, régilage des matériaux, traçabilité ;
- une part variable comprenant entre autres le suivi topographique et le débroussaillage de la plateforme.

Cette dépense était supportée uniquement par la collectivité jusqu'à juillet 2018, date de la mise en paiement des dépôts de déchets inertes à 150 F/tonne (au-delà de 72 tonnes déposées par trimestre). Cette tarification n'est pas de nature à couvrir la dépense puisqu'elle engendre environ 50 millions de francs CFP (actualisés par rapport à 2020) de recette annuelle.

Par ailleurs, le suivi du marché de travaux et le recouvrement de la recette, liée aux dépôts sur site, nécessite l'intervention de plusieurs agents de la direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens (DAEM), ce qui représente des coûts de gestion indirects pour la collectivité.

Actuellement, la gestion des déchets sur le site fait l'objet du marché 20M044 (2021-2023). Le titulaire est l'entreprise CSP.

II. Le choix du mode de gestion

L'assemblée de province a approuvé, le 17 décembre 2020, la délibération n° 63-2020/APS approuvant le principe d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta.

La délibération a également créé une commission spéciale d'élus chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire proposé par la présidente de l'assemblée parmi les entreprises qui présenteront une offre.

III. Caractéristiques du contrat

3.1. Périmètre

La DSP portera sur :

- la réalisation d'une plateforme à partir des déchets inertes collectés : mise en œuvre des matériaux jusqu'à la cote finale des plateformes fixée par la province Sud ;
- la surveillance du site ;
- l'accueil des déposants ;
- le contrôle des matériaux entrants et gestion des outils de suivi ;
- la gestion administrative du site ;
- la continuité du service ;
- les comptes rendus à la collectivité ;
- la perception des redevances ;
- la valorisation de certains déchets comme la terre végétale ou des agrégats d'enrobés.

Le délégataire devra également respecter les prescriptions environnementales fixées dans le contrat.

3.2. Rémunération du délégataire

Le délégataire gèrera les déchets inertes sur le site à ses risques et périls.

La rémunération du délégataire sera assurée par les redevances perçues directement des usagers du site. Il pourra commercialiser et percevoir des recettes annexes liées à la valorisation de certains matériaux (bétons, terre végétale...).

Considérant le déséquilibre économique actuel, une contribution forfaitaire d'exploitation sera versée par la province Sud pour compenser le coût des obligations de service public non directement couvertes par les recettes de la délégation. Le délégataire exploitant le site à ses risques et périls, les montants annuels de contribution forfaitaire sont fixés au contrat initial et ne seront pas ajustés annuellement en fonction des résultats.

3.3. La durée

Afin d'offrir aux candidats un amortissement optimal des investissements nécessaires, la durée de la délégation proposée est de 7 ans.

IV. Financement de l'opération

Le montant total envisagé de l'opération est de 280 millions de francs CFP TTC financé sur 7 ans. Le montant prévisionnel des dépenses annuelles est de 40 millions de francs CFP TTC.

V. Procédure de consultation

5.1. Consultation

Le 13 septembre 2022, la province Sud a lancé un appel à candidatures.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 24 octobre 2022 à 15h30.

Le 2 novembre 2022, la commission spéciale a dépouillé et examiné les candidatures des entreprises DZUMAC et CSP.

Le 2 décembre 2022, la présidente de l'assemblée a validé la liste des candidats admis à présenter une offre, les entreprises DZUMAC et CSP.

Le 16 décembre 2022, la province Sud a lancé la consultation.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 février 2023 à 15h30.

Suite à la demande des entreprises de disposer de davantage de temps pour préparer leur offre, la date limite de remise a été repoussée au 13 mars 2023 à la même heure.

5.2. Dépouillement

Le 14 mars 2023, la commission spéciale a :

- constaté la réception de 2 plis ;
- confié les 2 offres ouvertes au service instructeur pour analyse et l'a autorisé à éventuellement demander aux candidats de préciser, compléter ou justifier la teneur de leur soumission ;
- les offres des entreprises suivantes ont été confiées au service instructeur pour analyse :

Pli n° 1 DZUMAC

| Pli n° 2 CSP

|

Le 29 mars 2023, la présidente de l'assemblée a :

- autorisé la régularisation des offres irrégulières ;
- autorisé le service instructeur à négocier conformément au règlement de la consultation avec pour objectif de minimiser le coût net de la délégation pour la province Sud.

5.3. Proposition de la commission spéciale

En séance du 12 mai 2023, la commission spéciale a émis les avis et les recommandations suivants :

- l'offre de l'entreprise CSP est disproportionnée au niveau de la contribution forfaitaire d'exploitation à verser par la province (1 295 000 000 F CFP sur 7 ans). Ce n'est pas dans l'intérêt de la province de retenir cette offre. Considérant le montant de la contribution, engager des négociations n'est pas non plus dans l'intérêt de la province.
- l'offre de l'entreprise DZUMAC répond aux exigences de la DSP. Elle peut être négociée pour minimiser le coût de la délégation pour la province Sud (contribution provinciale initiale de 307 488 306 F CFP sur 7 ans).

Le même jour, l'exécutif a validé ces avis et recommandations.

5.4. Négociations

Le service instructeur a donc négocié avec l'entreprise DZUMAC de juin à août 2023.

Les points négociés sont synthétisés :

Points négociés	Impacts
Passage d'une redevance de 150 F TTC/tonne à 150 F HT/tonne. Actuellement sans TGC, car collectée par la province, la redevance se verra appliquer de la TGC en mode DSP, car collectée par une entreprise privée.	Modification de la délibération tarifaire nécessaire (délibération modifiée n° 5-2016/APS du 1^{er} avril 2016). Au 1 ^{er} janvier 2024, les déposants seront facturés 159 F TTC/tonne (6% de TGC). Cette modification n'aura que peu d'impact sur les déposants qui pourront déduire cette TGC de leurs factures. Si la TGC venait à être modifiée, l'équilibre financier du contrat de DSP ne serait pas impacté.

Passage d'une facturation trimestrielle à mensuelle. Pour correspondre aux pratiques du secteur privé.	Modification de la délibération tarifaire nécessaire.
Passage d'un délai de paiement de 2 mois à 1 mois. Pour correspondre aux pratiques du secteur privé.	Modification de la délibération tarifaire nécessaire.
Passage d'une exonération de 72 tonnes/trimestre à 24 tonnes/mois. Pour correspondre à la facturation mensuelle.	Modification de la délibération tarifaire nécessaire.
Points négociés (suite)	Impacts
Article 13 du contrat. La première année du service ne donne lieu à aucun bonus/malus des indicateurs de qualité, mais sert de base de référence pour l'attribution des bonus ou non les années suivantes. Initialement les bonus/malus sont calculés dès la fin de la première année.	Néant.
Article 13 du contrat. Les indicateurs de qualité : taux de véhicules en surcharge acceptés et taux de factures en retard de paiement ont été assouplis après analyse affinée des chiffres de 2022 qui montrent qu'un travail important devra être réalisé pour changer le comportement des usagers.	Cela reste dans l'intérêt du candidat d'optimiser ces indicateurs. Il ne veut pas être pénalisé considérant l'écart à rattraper.
Article 23 du contrat. Le versement de la contribution pour la première année est décomposé en 50% le premier mois puis 50% réparti du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois. Pour sécuriser la trésorerie de la délégation au démarrage.	Néant.
L'article 38.2 « Imprévision », peu détaillé, a été précisé.	Néant.
Article 47.2 du contrat. Les pénalités calculées en % du montant des recettes annuelles sont revues à la baisse. De 5% à 2% et 1%. Cela représente toujours de 1 388 000 F à 694 000 F par occurrence de pénalité.	Cela reste dissuasif.

5.5. Offre finale

L'offre finale de l'entreprise DZUMAC a été remise le 25 août 2023. La contribution provinciale sur 7 ans passe de 307 488 306 F CFP à 270 000 000 F CFP (-12%), soit en moyenne 38 570 000 F CFP par an. Ce montant est cohérent avec les chiffres actuels du marché de gestion et des recettes recouvrées par la province.

Synthèse : L'offre finale de l'entreprise DZUMAC est cohérente avec l'équilibre financier actuel. Une réduction de la contribution provinciale a été obtenue moyennant une modification à faire de la délibération tarifaire.

Les moyens prévus par l'entreprise DZUMAC n'ont pas changé et répondent aux exigences de la DSP. L'entreprise bénéficie de son expérience passée de la gestion du site.

5.6. Choix de la présidente de l'assemblée

La présidente de l'assemblée a retenu l'offre finale de l'entreprise DZUMAC pour un montant de contribution provinciale de 270 000 000 de francs CFP sur 7 ans, la durée de la délégation, soit en moyenne 38 570 000 francs CFP par an.

5.7. Avis final de la commission spéciale

Le 31 août 2023, la commission spéciale a émis un avis favorable sur le choix du délégataire et son offre finale.

Le projet de délibération qui vous est présenté vise à :

- valider le candidat et son offre retenus pour cette délégation de service public ;
- autoriser la présidente à signer le projet de contrat, et ses éventuels avenants.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.